



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA MER



*Projet d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie -MEDFISHTUN
(AFD-Convention CTN 1251 01 B)*

Appel d'Offres n°01/2025 AFD

**ACQUISITION DE MATERIELS SCIENTIFIQUES POUR LE
NAVIRE DE RECHERCHE OCEANOGRAPHIQUE HANNIBAL**

(2^{ème} fois)

MAI 2025





Avis d'Appel d'Offres International n°01/2025 AFD

Date : 14 Mai 2025

Nom du Projet: Projet d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie - MEDFISHTUN (AFD-Convention CTN 1251 01 B)

AAO No : 01/2025 -AFD

1. L'*Institut National des Sciences et Technologies de la Mer* a obtenu¹ un financement de l'Agence Française de Développement pour financer le coût de la *Composante A (Avis scientifique et amélioration de la connaissance de la ressource) du projet MEDFISHTUN*. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre de l'**Acquisition de matériels scientifiques pour le navire de recherche océanographique HANNIBAL TG 859**.

L'*Institut National des Sciences et Technologies de la Mer* sollicite des Offres sous pli fermé de la part de Soumissionnaires éligibles pour la fourniture de **matériels scientifiques pour le navire de recherche océanographique HANNIBAL TG 859 (Sept lots)** mentionnés ci-dessous.

Lot	Désignation
Lot n°1	Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) Echosondeur Scientifique .
Lot n°2	Fourniture et installation d'une licence de la dernière version de Echoview
Lot n°3	Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) ADCP EC150-3C compatible avec le lot 1 .
Lot n°4	Fourniture et installation d'un (01) GPS/CAP/ATTITUDE compatible avec le matériel des lots 1 et 3 .
Lot n°5	Fourniture et installation de 02 Licences de la dernière version de TZ Professional.
Lot n°6	Fourniture et installation d'un (01) sondeur de Navigation (avec transducteur) 50/200.
Lot n°7	Fourniture et installation d'une CTD ; avec rosettes et 24 bouteilles Niskin.

2. Les Soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent accéder au cahier des charges sur les sites suivants :

- <https://www.dgmarket.com/>
- <http://www.agriculture.tn/>
- <http://www.instm.agrinet.tn/>

¹ Ou "a sollicité" le cas échéant.



3. Pour plus des informations vous pouvez contacter : *Mme Saloua Sadok*, (Email : salwa.sadok@instm.rnrt.tn, tél : (216) 71730548) *Mme Olfa Ben Abdallah* (email : olfa.benabdallah@instm.rnrt.tn, tél : (216) 71730420) et Mr Adel Gaamour (Email : gaamour.adel@instm.rnrt.tn, tél : (216) 71735848). Vous pouvez prendre connaissance des Documents d'Appel d'Offres à l'*Institut National des Sciences et Technologies de la Mer* (Adresse 28 Rue du 02 Mars 1934 Salammbô 2025 - TUNIS) pendant les horaires administratifs.

4. Les Instructions aux Soumissionnaires et les Cahiers des Clauses Administratives et Générales sont ceux du Document Type d'Appel d'Offres pour la Passation de Marchés de Fournitures de l'Agence Française de Développement.

5. Les Offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le **12 juin 2025** à 10h.

6. Les Offres doivent comprendre une garantie de soumission pour chaque lot d'un montant de :

Lot	Montant en DT (ou équivalent en devise)
Lot n°1	7295.54
Lot n°2	1445.66
Lot n°3	3193.9
Lot n°4	168.1
Lot n°5	235.34
Lot n°6	268.96
Lot n°7	3193.9

Les Offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui le souhaitent à l'*Institut National des Sciences et Technologies de la Mer* « salle de réunion » Sis au 28, rue 02 mars 1934 Salammbô, 2025 Tunis –Tunisie LE 12 juin 2025 à 11h .



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PÊCHE
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA MER



Projet d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie – MEDFISHTUN
(AFD-Convention CTN 1251 01 B)

Appel d'Offres n°01/2025 AFD
(2^{ème} fois)

ACQUISITION DE MATÉRIELS SCIENTIFIQUES POUR LE
NAVIRE DE RECHERCHE OcéANOGRAPHIQUE HANNIBAL

MAI 2025



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE Procédures d'Appel d'Offres	3
Section I. Instructions aux Soumissionnaires	4
Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres	26
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	31
Section IV. Formulaire de Soumission.....	38
Section V. Critères d'éligibilité.....	60
Section VI. Règles de l'AFD en matière de pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale	62
DEUXIÈME PARTIE Exigences relatives aux Fournitures.....	65
Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques	66
TROISIÈME PARTIE Marché.....	85
Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales.....	86
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières.....	102
Section X. Formulaire du Marché.....	110



PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'Appel d'Offres



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des clauses

A. Généralités.....	6
1. Objet du Marché	6
2. Origine des fonds.....	7
3. Pratiques prohibées.....	7
4. Candidats admis à concourir	7
5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine.....	8
B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres.....	8
6. Sections des Documents d'Appel d'Offres	8
7. Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres	9
8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres.....	9
C. Préparation des Offres.....	10
9. Frais de soumission.....	10
10. Langue de l'Offre.....	10
11. Documents constitutifs de l'Offre.....	10
12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaire de Prix et autres formulaire	11
13. Variantes.....	11
14. Prix de l'Offre et rabais.....	11
15. Monnaies de l'Offre.....	13
16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres	13
17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire.....	14
18. Période de validité des Offres.....	14
19. Garantie de Soumission.....	15
20. Forme et signature de l'Offre	16
D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....	17
21. Cachetage et marquage des Offres.....	17
22. Date et heure limite de remise des Offres	17
23. Offres hors délai.....	17
24. Retrait, substitution et modification des Offres.....	17
25. Ouverture des plis	18
E. Évaluation et comparaison des Offres.....	19
26. Confidentialité	19
27. Éclaircissements concernant les Offres.....	19
28. Divergences, réserves ou omissions.....	20
29. Conformité des Offres.....	20
30. Non-conformité, erreurs et omissions	20

31. Correction des erreurs arithmétiques	21
32. Conversion en une seule monnaie	21
33. Marge de préférence.....	21
34. Évaluation des Offres.....	21
35. Comparaison des Offres.....	23
36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire.....	23
37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres	23
F. Attribution du Marché	23
38. Critères d'attribution	23
39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	24
40. Notification de l'attribution du Marché	24
41. Signature du Marché.....	24
42. Garantie de bonne exécution	25



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Objet du Marché** 1.1 Dans le cadre de l'appel d'offre international (AOI) n°01/2025 AFD, l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, publie les présents Documents d'Appel d'Offres en vue de l'acquisition de **matériels scientifiques pour le navire de Recherche Océanographique HANNIBAL TG 859 (Sept lots)** spécifiés au tableau ci-dessous et aux Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

Lot	Désignation
Lot n°1	Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) Echosondeur Scientifique.
Lot n°2	Fourniture et installation d'une licence de la dernière version de Echoview
Lot n°3	Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) ADCP EC150-3C compatible avec le lot 1.
Lot n°4	Fourniture et installation d'un (01) GPS/CAP/ATTITUDE compatible avec le matériel des lots 1 et 3.
Lot n°5	Fourniture et installation de 02 Licences de la dernière version de TZ Professional.
Lot n°6	Fourniture et installation d'un (01) sondeur de Navigation (avec transducteur) 50/200.
Lot n°7	Fourniture et installation d'une CTD ; avec rosettes et 24 bouteilles Niskin.

NB : le soumissionnaire peut participer pour un ou plusieurs lots

- 1.2 Tout au long des présents Documents d'Appel d'Offres :
- Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - Le terme « jour » désigne un jour calendaire.



- 2. Origine des fonds** 2.1 L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, a sollicité un financement (ci-après dénommé « les fonds » de l'Agence Française de Développement ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le projet MEDFISHTUN « Composante A ». L'INSTM a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé.
- 3. Pratiques prohibées** 3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques prohibées telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires (y compris leurs sous-traitants) devront faire en sorte que l'AFD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des Offres et à l'exécution des marchés et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.
- 4. Candidats admis à concourir** 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entités privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.3 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'Offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
 - b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
 - c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le présent Appel d'Offres ;
 - d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de cet Appel d'Offres ;
 - e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres ;
 - f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont



affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou

- g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté (ou doit l'être) par l'Acheteur pour effectuer la supervision du Marché ; ou
- h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Acheteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour l'AFD pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

- 4.3 Les critères d'éligibilité à concourir de l'AFD sont exposés en Section V – Critères d'éligibilité.
- 4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission.
- 4.5 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité que l'Acheteur est en droit de requérir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V - Critères d'éligibilité, toutes les fournitures et services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par l'AFD peuvent avoir pour pays d'origine tout pays.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres

6. Sections des Documents d'Appel d'Offres

- 6.1 Les Documents d'Appel d'Offres comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Ils doivent être interprétés à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification



- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Critères d'Éligibilité
- Section VI. Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées – Responsabilité environnementale et sociale

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie des Documents d'Appel d'Offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité des Documents d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, et des additifs aux Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement obtenus de l'Acheteur prévalent.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents d'Appel d'Offres.

7. Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres

7.1 Tout Soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des IS.

8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur la page web identifiée à l'article 7.1



des IS.

- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

10. Langue de l'Offre

- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

- 11.1 L'Offre comprendra les documents suivants :
- a) Le Formulaire de Soumission ainsi que les autres formulaires de la Section IV, conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;
 - b) Les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IS ;
 - c) La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ;
 - d) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
 - e) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IS ;
 - f) La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée, conformément à l'article 12 des IS ;
 - g) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
 - h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ; et
 - i) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les fournitures et services répondent



aux critères d'origine ;

j) Des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IS, que les fournitures et services connexes sont conformes aux Documents d'Appel d'Offres ;

k) Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Le Soumissionnaire fournira, dans son formulaire de Soumission, les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaires de Prix et autres formulaires

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son Offre en remplissant le Formulaire de Soumission, la Déclaration d'Intégrité, les Formulaires de Prix et les autres formulaires tels que fournis à la Section IV. Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de l'article 20.4 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

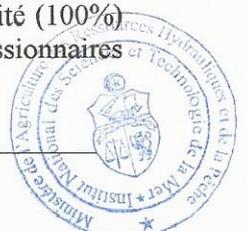
14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur le Formulaire de Soumission sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le Formulaire de Soumission.

14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une Offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'Appel d'Offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires



désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 14.7 Les termes CIP, DDP et autres termes semblables sont régis par les règles telles que décrites dans l'édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre de Commerce Internationale, comme indiqué dans les DPAO.
- 14.8 Les prix doivent être indiqués comme mentionnés dans chaque formulaire de prix figurant à la Section IV, Formulaires de Soumission. Le fractionnement des prix est exigé seulement pour le but de faciliter la comparaison d'offres par l'Acheteur. Dans les indications de prix, le Soumissionnaire sera libre de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible, conformément à la Section V, Critères d'Éligibilité. Les prix seront saisis de la façon suivante :
- a) Fouritures originaires du pays de l'Acheteur :
 - i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ; et
 - ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
 - b) Fouritures originaires d'un pays étranger, à importer :
 - i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu dans le pays de l'Acheteur, tel que spécifié dans les DPAO ;
 - ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
 - c) Pour les Fouritures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées :
 - i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, à l'exclusion des droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées dans le pays de l'Acheteur, perçues sur les fournitures si le Marché est attribué ; et
 - iii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué.



d) Services connexes, requis dans la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques :

- i) Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes (hors toutes taxes applicables) ;
- ii) Les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur, sur les services connexes si le Marché est attribué.

15. Monnaies de l'Offre

15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres

16.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

16.2 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.

16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.



17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de Soumission, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
 - si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son Offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du Marché et des spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

18. Période de validité des Offres

- 18.1 Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur, conformément à l'article 22.1 des IS. Une Offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de 28 jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;
 - dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
 - dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération



l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Conformément aux dispositions des **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou d'une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Critères d'éligibilité. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaire de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 42 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie ou la **Déclaration de**



Garantie de Soumission mise en œuvre :

- a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire de soumission, ou toute prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou
- b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IS.

19.8 La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de Garantie de Soumission soumise par un groupement sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune Garantie de Soumission n'est exigée et si :

- a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ou toute prorogation qu'il aura accordée; ou bien
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 42 des IS,

l'Acheteur pourra, si le **DPAO** le prévoit, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à l'Offre. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, **seront** paraphées par la personne signataire de l'Offre.

20.3 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être



signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission de l'Offre, le groupement n'a pas encore d'existence juridique, l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé.

- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL-VARIANTE » ou « COPIE –OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :
- comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
 - comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
 - comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des Offres

- 22.1 Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.
- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

- 23.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des Offres, arrêté conformément à la clause 22 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification

- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de



des Offres

l'habilitation en application de la clause 20.2 des IS. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des Offres conformément à l'article 22 des IS.

24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO** l'Acheteur procédera, en accord avec les dispositions de l'articles 25 des IS, à l'ouverture des plis (quel que soit le nombre d'Offres reçues) en présence des représentants désignés des Soumissionnaires qui souhaitent y assister et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités



d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

- 25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le montant de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des Offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'Appel d'Offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Offres et de la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, devra le faire uniquement par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement



substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la clause 31 des IS.

- 27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres ;
 - b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.
- 29. Conformité des Offres**
- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- a) Si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
 - b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux Documents d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.
- 30. Non-conformité,**
- 30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions



- erreurs et omissions** des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité mineure.
- 30.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.
- 30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.
- 31. Correction des erreurs arithmétiques**
- 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 31.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'article 31.1 des IS, son Offre sera rejetée.
- 32. Conversion en une seule monnaie**
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, l'Acheteur convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.
- 33. Marge de préférence**
- 33.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Évaluation des Offres**
- 34.1 Pour évaluer les Offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.



- 34.2 Pour évaluer une Offre (le mode d'évaluation étant par lot, comme indiqué dans les **DPAO**), l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le montant de l'Offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
 - b) Les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
 - c) Les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
 - d) Les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ;
 - e) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a) à d) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
 - f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 34.4 Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison de la moins-disante des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 Lors de l'évaluation du montant des Offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
 - b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer ou déjà importées, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes dus dans le pays de l'Acheteur sur les fournitures en cas d'attribution du Marché ;
 - c) dans le cas de services connexes, les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur sur les services connexes en cas d'attribution du Marché ;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.
- 34.6 Pour évaluer le montant de l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre

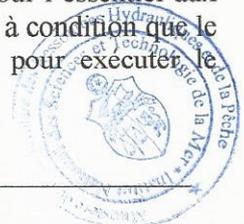


également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué en application de la clause 14 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

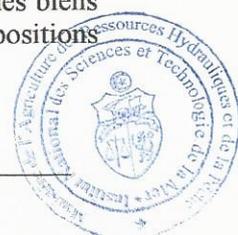
- 34.7 Si l'Offre évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation faite par l'Acheteur, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour tout prix des formulaires de prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec la méthodologie, les exigences relatives aux fournitures et l'échéancier proposé. Si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l'Offre sera déclarée non conforme et rejetée.
- 35. Comparaison des Offres** 35.1 L'Acheteur comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 34.2 des IS.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire** 36.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre évaluée la moins-disante pour chaque lot et conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante stipulées à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 17 des IS.
- 36.2 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres** 37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

- 38. Critères d'attribution** 38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 37.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le



- Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et des Documents d'Appel d'Offres.
- 40. Notification de l'attribution du Marché**
- 40.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Prix du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.
- 40.2 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.
- 40.3 L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur selon les dispositions de la clause 40.1, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.
- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais après la Notification d'attribution, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.
- 41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de l'AFD, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions du Marché.



**42. Garantie de bonne
exécution**

- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché effectuée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de Garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2 Si l'attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'Acte d'engagement, l'Acheteur aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission ou de mettre en œuvre la Déclaration de Garantie de Soumission, auquel cas l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.

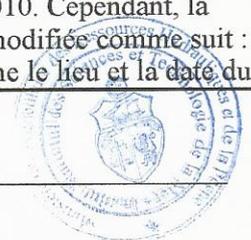


Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction															
IS 1.1	Identification et Numéro de l'avis d'Appel d'Offres : Acquisition de matériels scientifiques pour le navire de Recherche Océanographique HANNIBAL TG 859 (AO 01/2025)														
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : <u>Institut National des Sciences et Technologies de la Mer "INSTM"</u> .														
IS 1.1	<p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI : Sept (07) Lots :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 10%;">Lot N°1</td> <td>Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) Echosondeur Scientifique</td> </tr> <tr> <td>Lot N°2</td> <td>Fourniture et installation d'une licence de la dernière version de Echoview</td> </tr> <tr> <td>Lot N°3</td> <td>Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) ADCP EC150-3C compatible avec le lot 1</td> </tr> <tr> <td>Lot N°4</td> <td>Fourniture et installation d'un (01) GPS/CAP/ATTITUDE compatible avec le matériel des lots 1 et 2</td> </tr> <tr> <td>Lot N°5</td> <td>Fourniture et installation de 2 Licences de la dernière version de TZ Professional</td> </tr> <tr> <td>Lot N°6</td> <td>Fourniture et installation d'un (01) sondeur de Navigation (avec transducteur) 50/200</td> </tr> <tr> <td>Lot N°7</td> <td>Fourniture et installation d'une CTD ; avec rosettes et 24 bouteilles Niskin</td> </tr> </tbody> </table> <p>NB : le soumissionnaire peut participer pour un ou plusieurs lots.</p>	Lot N°1	Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) Echosondeur Scientifique	Lot N°2	Fourniture et installation d'une licence de la dernière version de Echoview	Lot N°3	Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) ADCP EC150-3C compatible avec le lot 1	Lot N°4	Fourniture et installation d'un (01) GPS/CAP/ATTITUDE compatible avec le matériel des lots 1 et 2	Lot N°5	Fourniture et installation de 2 Licences de la dernière version de TZ Professional	Lot N°6	Fourniture et installation d'un (01) sondeur de Navigation (avec transducteur) 50/200	Lot N°7	Fourniture et installation d'une CTD ; avec rosettes et 24 bouteilles Niskin
Lot N°1	Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) Echosondeur Scientifique														
Lot N°2	Fourniture et installation d'une licence de la dernière version de Echoview														
Lot N°3	Fourniture et installation à bord du navire Hannibal d'un (01) ADCP EC150-3C compatible avec le lot 1														
Lot N°4	Fourniture et installation d'un (01) GPS/CAP/ATTITUDE compatible avec le matériel des lots 1 et 2														
Lot N°5	Fourniture et installation de 2 Licences de la dernière version de TZ Professional														
Lot N°6	Fourniture et installation d'un (01) sondeur de Navigation (avec transducteur) 50/200														
Lot N°7	Fourniture et installation d'une CTD ; avec rosettes et 24 bouteilles Niskin														
IS 2.1	Nom du projet : APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLES EN TUNISIE « MEDFISHTUN » objet de la convention N° CTN 1251 01.														
B. Documents d'Appel d'Offres															
IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Institut National des Sciences et Technologies de la Mer Rue : 28 Rue du 02 MARS 1934</p> <p>Étage/ numéro de bureau : _____</p> <p>Ville : Salammbô - Carthage - Tunis</p> <p>Code postal : 2025</p>														



	<p>Pays : TUNISIE</p> <p>Numéro de téléphone : (216) 71.730.420 / (216)71730548</p> <p>Adresses électroniques : salwa.sadok@instm.rnrt.tn olfa.benabdallah@instm.rnrt.tn / gaamour.adel@instm.rnrt.tn</p> <p>Adresse de la page Web : http://www.instm.agrinet.tn/index.php/fr/</p>
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	<p>La langue de l'Offre est : français</p> <p>Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.</p>
IS 11.1 (k)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents suivants : L'original ou une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de situation fiscale prévue par la législation en vigueur en Tunisie (ou autre document équivalent pour les étrangers) en cours de validité à la date d'ouverture des plis ou copie certifiée conforme. 2. Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie. 3. Un certificat de non-faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine du soumissionnaire. 4. Un extrait de registre national d'entreprise pour les soumissionnaires résidents en Tunisie ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie. 5. Prospectus (caractéristiques techniques) du matériel proposé 6. Certificat de conformité du matériel proposé 7. Engagement écrit concernant la fourniture des manuels techniques, d'installation et d'utilisation du matériel proposé. 8. Un engagement écrit concernant le service après-vente
IS 13.1	Les variantes ne seront pas autorisées.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes
IS 14.6	Non applicable
IS 14.7	<p>L'édition des Incoterms applicable est celle des Incoterms 2010. Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. L'incoterm CIP définit la « livraison » comme le lieu et la date du



	<p>transfert de risque, du Vendeur vers l'Acheteur, habituellement le lieu de livraison au premier mode de transport.</p> <p>b. Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans les présents Documents d'Appel d'Offres, et qu'il ne se réfère pas au transfert de risque, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures <u>au lieu de destination convenu</u>, qui doit être indiquée dans le Calendrier de Livraison.</p>
IS 14.8 (b) (i)	<p>Lieu de destination convenu : Institut National des Sciences et Technologies de la Mer</p> <p>INSTM - Centre La Goulette - Port de Pêche La Goulette -2060 La Goulette</p>
IS 15.1	<p>Les prix seront libellés en : TND ET/OU EUROS</p> <p>Le Soumissionnaire n'est pas tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.</p>
IS 16.4	<p>Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : au moins 15 ans.</p>
IS 17.2(a)	<p>L 'Autorisation du Fabricant n'est pas requise.</p>
IS 17.2 (b)	<p>Un service après-vente est requis.</p>
IS 18.1	<p>La période de validité de l'Offre sera de 120 jours.</p>
18.3 (a)	<p>Le montant du marché est à prix ferme,</p>
IS 19.1	<p>Une Garantie de Soumission est requise. Une Déclaration de Garantie de Soumission n'est pas requise.</p> <p>Le montant et la monnaie de la Garantie de Soumission requise par lot sont égaux à 1% (soit xx dinars pour lot 1 ; de l'estimation de chaque lot. La Garantie de Soumission est requise pour chaque lot selon les montants indiqués pour chaque lot. Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre une seule Garantie de Soumission pour la totalité des lots auxquels ils Soumissionnent (d'un montant égal au montant cumulé des lots).</p>
IS 19.3 d)	<p>Autres types de garanties acceptables : Néant</p>
IS 20.1	<p>Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : <u>2 copies</u></p>
IS20.2	<p>La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en un pouvoir de l'autorité compétente établi au nom du signataire de l'Offre</p>



D. Remise des Offres et ouverture des plis	
IS 22.1	<p>Aux fins de remise des Offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>A/b/s : Institut National des Sciences et Technologies de la Mer _____</p> <p>Rue : 28 Rue du 02 Mars 1934 _____</p> <p>Étage/Numéro de bureau : _____</p> <p>Ville : Salammbô _____</p> <p>Code postal : 2025 _____</p> <p>Pays : TUNISIE _____</p> <p>La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 12 Juin 2025 _____</p> <p>Heure : 10h _____</p>
IS 22.1	Les Soumissionnaires n'ont pas l'option de présenter une Offre par voie électronique.
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>Rue : 28 Rue du 02 Mars 1934 _____</p> <p>Étage /Numéro de bureau : Salle des réunions _____</p> <p>Ville : Salammbô _____</p> <p>Pays : TUNISIE _____</p> <p>Date : 12 Juin 2025 _____</p> <p>Heure : 11h _____</p> <p>La procédure d'ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu'elle est applicable selon les dispositions de l'article 22.1 des DPAO, est la suivante : Non Applicable</p> <p>Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres.</p>

E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 32.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces Offres est : le TND</p> <p>La source du taux de change à employer est : <i>La banque centrale de Tunisie</i></p> <p>Et la date de référence est : <i>12 Juin 2025</i></p>
IS 33.1	<p>Aucune marge de préférence ne sera accordée aux fournitures d'origine nationale ou régionale.</p> <p>Si une marge de préférence est accordée, la méthode pour l'application de la marge et les critères correspondants sont définis dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</p>
IS 34.2	<p>L'évaluation sera conduite par « lot ».</p> <p>Les Offres seront évaluées par lot. Le prix d'un article mentionné dans le Bordereau des Prix mais non chiffré sera réputé inclus dans le prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les Soumissionnaires dont les Offres sont conformes sera ajouté au prix de l'Offre, et le prix total ainsi évalué de l'Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.</p>
F. Attribution du Marché	
IS 39.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : <i>0%</i></p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : <i>0%</i></p>



Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les Offres et s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Table des Matières

1. Evaluation (IS 34)	32
2. Qualification (IS 36).....	34
3. Préférence Nationale (IS 33).....	Erreur ! Signet non défini.



1. Evaluation (IS 34)

1.1 Critères d'évaluation (IS 34.6)

L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tel que précisé à l'article 34.2(f) des DPAO, et quantifiés comme indiqué ci-dessous :

(a) Calendrier de Livraison

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrés (expédiés) au cours d'une période de temps acceptable (c'est-à-dire entre et y compris une date de Livraison au plus tôt et une date de Livraison au plus tard) spécifiée à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement sera ajouté aux prix des Offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation. L'ajustement sera de 0.5% du montant total par semaine au-delà de la date de Livraison.

(b) Pièces de rechange (*option à sélectionner uniquement si la liste des composants et pièces de rechange est incluse dans la Liste des Fournitures figurant en Section VII – Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques*)

La liste requise des principaux ensembles, composants et de certaines pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures spécifiée aux DPAO (Clause 16.4) est précisée dans la Liste de Fournitures. Les quantités fournies par le Soumissionnaire seront évaluées au regard des recommandations des guides utilisateurs fournis par les fabricants des fournitures.

(c) Frais de fonctionnement et/ou d'entretien.

Les frais de fonctionnement et/ou d'entretien des fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au Prix de l'Offre à des fins d'évaluation uniquement. Cette majoration sera calculée comme suit :

(i) En déterminant le montant total des coûts récurrents grâce à la formule suivante :

$$R \equiv \sum_{x=1}^{N+M} \frac{R_x}{(1+I)^x}$$

Dans laquelle :

- N = Nombre d'années de fonctionnement et/ou de maintenance inclus dans le Marché
- M = Nombre d'années supplémentaires à celles prévues dans le Marché : 2 années
- x = Un indice 1, 2, 3, ... $N + M$ représentant le nombre total d'années à prendre en compte dans l'évaluation de l'offre concernant les coûts de fonctionnement et/ou de maintenance



- R_x = Total des coûts récurrents pour l'année "x" tel que fourni par le Soumissionnaire dans un tableau spécifique des coûts récurrents. En l'absence de ce tableau, le prix annuel fourni au titre de l'Offre sera utilisé pour chaque année
- I Pourcentage d'amortissement à utiliser pour le calcul de la valeur actuelle nette : 7%

1.2. Marchés pour Lots Multiples (IS 34.4)

Les marchés pour lots multiples seront attribués au Soumissionnaire qui aura remis une offre pour la combinaison de lots dont le coût total est le moins-disant (un Marché par lot) et qui répond aux critères de post-qualification (tels que décrits dans cette Section III. 2 Qualification (IS 36))

L'Acheteur devra :

- (a) Évaluer uniquement les lots ou marchés comprenant au moins les pourcentages des articles par lot et la quantité par article tel que spécifié dans la clause 14.6 des IS.
- (b) Prendre en compte :
 - (i) L'offre évaluée la moins-disante pour chaque lot, et
 - (ii) Le montant du rabais par lot ainsi que la méthode de calcul, tels qu'offerts par le Soumissionnaire dans son offre.

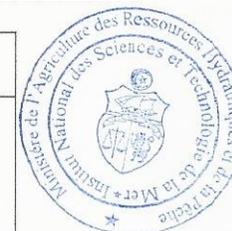


2. Qualification (IS 36)

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 35.1 des IS, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 36 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.



Objet	1. Éligibilité					
	Spécification de conformité					
	Critère	Soumissionnaire			Documentation Requise	
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
1.1 Nationalité	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3 Éligibilité au financement de l'AFD	Ne pas être en situation d'inéligibilité, tel que décrite à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Déclaration d'Intégrité (annexe au Formulaire de Soumission)
1.4 Entreprise publique	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes



Objet	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché					
	Critère	Soumissionnaire				Documentation Requise
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque Membre	Un membre		
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des 5 (cinq) dernières années ² .	Doit satisfaire au critère ²⁰ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ³ .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou du retrait de l'Offre au cours son délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission
2.3 Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter un total supérieur à 100% (cent pour cent) du montant total des fonds propres, dans l'hypothèse où l'ensemble des litiges en cours serait tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

² Un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque sa résiliation n'a pas été contestée par l'Entrepreneur, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet d'une contestation par l'Entrepreneur mais qu'une décision de justice a confirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une décision de justice a infirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

³ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Objet	3. Situation et Performance Financières					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
Entité unique		Groupement d'entreprises				
		Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre		
3.1 Capacité financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les 3 dernières années démontrant la solvabilité actuelle du Soumissionnaire, basée sur les critères suivants : a) Ratio de liquidité ≥ 1.1 <i>((Actifs circulants) / (Dettes à court terme) ≥ 1.1)</i> b) Ratio d'endettement $\leq 80\%$ <i>(Dettes totales) x 100 / (total des Actifs) $\leq 80\%$</i>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 300 000 EUR calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 5 dernières années divisé par 5	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2





Objet	4. Expérience					Documentation Requise
	Spécification de conformité					
	Critère	Soumissionnaire			Un membre	
Entité unique		Groupement d'entreprises				
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre		
4.1 Expérience générale	Un nombre minimum de marchés similaires ⁴ spécifiés ci-dessous qui ont été menés de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁵ à titre de Fournisseur ou de membre de groupement ⁶ , entre le 1 ^{er} janvier 2015 et les délais de soumission des offres : 2 marchés, d'une valeur minimum de 100 000 EUR chacun	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ⁷	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1

⁴ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas considérée comme une conformité pour l'essentiel au titre de ce critère.

⁵ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché.

⁶ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement devra être prise en considération.

⁷ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis, peut être agrégé.

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Formulaire de Soumission	39
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire.....	44
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE.....	45
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges	46
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières.....	48
Formulaire FIN – 3.2: Chiffre d'affaires annuel moyen	50
Formulaire EXP – 4.1: Expérience	51
Formulaire de Prix	52
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer	53
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées	54
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur	55
Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes	56
Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire).....	57
Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission.....	58
Modèle d'Autorisation du Fabricant	59



Formulaire de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir ce Formulaire sur papier en-tête portant ses nom et adresse]

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs émis conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4.2 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à l'article 4.4 des IS ;
- d) Nous proposons de fournir conformément aux Documents d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, les fournitures et services connexes ci-après : _____
_____ ;
- e) Le prix total de notre Offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est :
 - (i) En cas de lot unique, le montant total de l'Offre est de _____
 - (ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de _____
 - (iii) En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots est de _____
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
Rabais : _____
Méthode de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre : _____ ;
- g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- i) Conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- j) Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- k) nous reconnaissons et acceptons que l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque ;



- l) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de¹ _____

En date du _____ jour de _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.



Annexe au Formulaire de Soumission

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")
A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations



- contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :



- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____
Dûment habilité à signer pour et au nom de² : _____
Signature : _____
En date du : _____



Formulaire ELI – 1.1 :

Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Date : _____
 N° AOI et titre : _____
 Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :
Pays où le Soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
<p>1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</p> <p><input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS, documents établissant :</p> <p style="margin-left: 20px;">a) L'autonomie juridique et financière de l'entreprise</p> <p style="margin-left: 20px;">b) Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial</p> <p style="margin-left: 20px;">c) Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur</p> <p>2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionariat sont inclus.</p>



Formulaire ELI – 1.2 :

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE

[A remplir par chaque membre du GE]

Date : _____

N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GE :
Pays de constitution en société de la partie du GE :
Année de constitution en société de la partie du GE :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
<p>1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</p> <p><input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, documents établissant</p> <p style="margin-left: 40px;">a) L'autonomie juridique et financière</p> <p style="margin-left: 40px;">b) Le respect des règles de droit commercial, et</p> <p style="margin-left: 40px;">c) L'absence de dépendance, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS.</p> <p>2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.</p>



Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l'AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	



Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 <input type="checkbox"/> Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en € (taux de change)
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « l'Acheteur » ou « l'Entrepreneur »]</i> Instance de règlement : <i>[préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____		_____

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____
 Page _____ de _____ pages

1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les _____ () dernières années (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]</i> équivalent en €.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Fonds Propres (FP)					
Actifs circulants (AC)					
Dettes à court terme (DCT)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					



2. Documents financiers

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les 05 dernières années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.1. Les états financiers doivent :

- a) Refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
 - b) Être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale
 - c) Être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers¹⁰ pour les 05 dernières années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Si applicable



Formulaire FIN – 3.2:

Chiffre d'affaires annuel moyen

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____
 Page _____ de _____ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel			
Année	Montant Devise	Taux de Change	Equivalent €
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la devise]</i>		
Chiffre d'affaires annuel moyen*			

* Voir Section III. Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 3.2



Formulaire EXP – 4.1:

Expérience

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ No. AOI : _____
 Page ___ de ___ pages

Numéro de marché similaire : ___ de ___ requis	Renseignements	
Identification du marché		
Date d'attribution		
Date d'achèvement		
Rôle dans le marché		
Montant total du marché		€ _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	€ _____
Nom de l'Acheteur :		
Adresse :		
Numéro de téléphone/télécopie :		
Adresse électronique :		
Description de la similitude conformément aux sous-critères 4.1 de la Section III :		
Montant	_____	
Taille physique	_____	
Complexité	_____	
Méthodes/Technologie	_____	
Autres caractéristiques	_____	



Formulaire de Prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des fournitures et services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]



Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer



(Offres du Groupe C, fournitures à importer)						Date : _____	
Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS						AOI No : _____	
						Avis d'Appel d'Offres No : _____	
						Page _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination convenu] en conformité avec IS 14.8(b)(i)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le Marché est attribué, en conformité avec IS 14.8(b) (ii)	Prix total par article (col. 5x6)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
						Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées

(Offres du Groupe C, fournitures déjà importées)							Date : _____	
Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS							AOI No : _____	
							Avis d'Appel d'Offres No : _____	
							Page _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) (documents justificatifs à fournir)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iii))	Prix total par article (col 5x6)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

Pays de l'Acheteur : _____		(Offres du Groupe A et B) Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS				Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Page _____ de _____	
1	2	3	4	5	6*	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP	Coût de la main d'œuvre locale, de la matière première et des composants du pays d'origine de l'Acheteur (% de la Col. 5)	Taxes de vente et autres taxes payables par article si le Marché est attribué (conformément à l'article 14.8(a)(ii) des IS)	Prix total par article (Col.4x5)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP]</i>	<i>[insérer le montant total CIP par article]</i>	<i>[insérer le montant des taxes de vente et autres taxes payables par article si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
						Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>

* Uniquement si la préférence nationale est applicable

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*



Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS					Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Page _____ de _____		
1	2	3	4	5	6	7	8
Service No.	Description des services (à l'exception du transport terrestre et autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Fournitures vers leur lieu de destination)	Pays d'origine	Date de livraison ou lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes en conformité avec IS 14.8(d) (i)	Droits de douanes et autres taxes par service payables si le Marché est attribué (conformément à l'article 14.8(d)(ii) des IS	Prix total par service net de droits de douanes et taxes (col.5 x col.6)
<i>[insérer le No du service]</i>	<i>[Insérer le nom des services]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte par service]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire par article]</i>	<i>[insérer les droits de douanes et autres taxes d'importations payables si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>
						Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire)

AOI No : _____
 Garant _____ [Nom et adresse de l'AFD émettrice et code SWIFT]
 Bénéficiaire : _____ [Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]
 Date : _____ [Insérer la date d'émission]
 Garantie de Soumission No : _____ [insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Soumissionnaire, et en cas de groupement, insérer le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ [insérer la description des fournitures et services connexes] et a déposé sa Soumission au titre de l'Appel d'Offres international (AOI) No _____.

Nous comprenons qu'en vertu des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire; votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- a) A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission (« période de validité de l'Offre »), ou pendant toute prolongation de la période de validité de l'Offre qu'il aura accordée ; ou bien
- b) S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prolongation qu'il aura accordée :
 - Ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d'Appel d'Offres.

La présente garantie expire :

- (a) Si le marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevons une copie du marché signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution du marché émise au nom du Bénéficiaire, selon les instructions du Donneur d'ordre ; ou
- (b) Si le marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :
 - La date à laquelle nous recevons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'Appel d'Offres, ou
 - Vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

_____ [Signature]



Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No : _____

Variante No : _____

Nous, soussignés, déclarons que :

Conformément à votre Appel d'Offres No _____, les Offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie de Soumission.

Nous acceptons d'être disqualifiés de tout Appel d'Offres lancé par l'Acheteur pour une période de [spécifier la période] _____ à partir du [spécifier la date] _____, dans le cas où nous n'aurons pas exécuté une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, notamment :

- Pour avoir retiré notre Offre durant la période de validité spécifiée dans le Formulaire de Soumission, ou toute autre extension de la période de validité que nous avons accordée, ou
- Nous étant vu notifié l'acceptation de notre Offre par l'Acheteur pendant la période de validité ou pendant toute prolongation de la période de validité que nous avons accordée, pour avoir failli ou refusé (i) de signer le marché, si nous étions tenus de le faire, ou (ii) de fournir la garantie de bonne exécution ainsi qu'il est prévu aux Instructions aux Soumissionnaires.

Nous comprenons que si le marché ne nous est pas attribué, cette Déclaration de garantie d'Offre expire à la première des dates suivantes :

- a) Dès réception de votre notification de l'identité du Soumissionnaire retenu, ou
- b) Vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de notre Offre.

Signature : _____ en tant que

Dûment habilité à signer* l'Offre pour et au nom de : (indiquer le nom complet du Soumissionnaire]

En date du _____ jour de _____.

Cachet (si approprié)

[Note : Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la Déclaration de Garantie de Soumission doit être établie au nom de tous les membres du groupement qui remet l'Offre.]

* Joindre le pouvoir de signature à l'Offre



Modèle d'Autorisation du Fabricant

Date : _____

AOI No : _____

Avis d'Appel d'Offres No : _____

Variante No : _____

A: *[nom de l'Acheteur]***ATTENDU QUE :**

[nom du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[nom et/ou description des fournitures]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une Offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour les fournitures suivantes fabriquées par nous : *[insérer le nom et le descriptif des fournitures]*.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

[signature pour et au nom du Fabriquant]

[Note: La présente lettre doit être présentée sur entête de lettre du Fabriquant et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'Offre du Soumissionnaire, si cela est demandé dans les DPAO.]



Section V. Critères d'éligibilité

Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD :

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les candidats (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b. d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
 - 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les



- dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays de l'Acheteur ;
- 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Acheteur dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.



Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques prohibées – Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Acheteur peut également être dénommé Client ou Maître d'Ouvrage.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

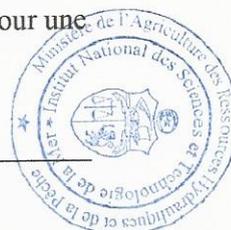
L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une



autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

b) La notion d'Agent Public inclut :

- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
- Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
- Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays de l'Acheteur.

c) La Corruption de Personne Privée désigne :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
- Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :

- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.



2 **Responsabilité Environnementale et Sociale**

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.

